



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Modalités du déploiement du pass Culture pour les Français de l'étranger

Question écrite n° 6880

Texte de la question

Mme Amélia Lakrafi appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur les modalités de l'extension du pass Culture aux jeunes Français résidant à l'étranger. Concernant uniquement, à son lancement, les jeunes compatriotes de 18 ans résidant sur le territoire national, le pass Culture sera, suite à la décision du Conseil des ministres du 15 février 2023, étendu prochainement aux jeunes Français résidant à l'étranger. Mme la députée se réjouit de cette mesure d'égalité pour laquelle elle avait elle-même plaidé et qui était également une promesse de campagne du Président de la République. Elle souhaiterait ainsi savoir quelles seront les modalités de cette extension et quel est le calendrier de déploiement de ce dispositif.

Texte de la réponse

Si l'extension du pass Culture aux jeunes Français de l'étranger a bien été actée par le Conseil des ministres du 15 février dernier, ses modalités sont encore à l'étude et font l'objet d'une analyse conjointe de l'ensemble des services de l'État concernés et de la SAS pass Culture. En effet, cette extension soulève des questions opérationnelles et juridiques complexes qui doivent être traitées avec attention pour permettre une mise en œuvre dans les meilleures conditions. Il en va ainsi des problématiques liées notamment à la sécurité de l'infrastructure et des risques très identifiés de fraude, des lourds développements techniques nécessaires si tout ou partie des fonctionnalités de l'application devait être disponible hors du territoire national. Par ailleurs, cette nouvelle extension suppose également la mise à jour de l'environnement réglementaire du pass Culture (décrets, arrêtés, statuts, pacte d'actionnaires, conditions générales d'utilisation) en étant attentifs à la conformité des modalités finalement arrêtées avec, notamment, le droit européen. Enfin, cette étude des modalités d'extension du pass Culture aux jeunes Français de l'étranger intervient au cours d'une phase de stabilisation de la part collective du pass, mise en place au 1er janvier 2022 au sein des établissements d'enseignement scolaire dès la classe de 4e et étendue aux classes de 6e et 5e à partir de la rentrée 2023. Cette dernière constitue un chantier important et encore en cours, faisant l'objet d'une coopération riche entre les ministères de la culture et de l'éducation nationale et de la jeunesse (tant en administration centrale qu'au niveau des services déconcentrés), menée en lien avec la SAS pass Culture, les collectivités territoriales et les acteurs culturels. La nécessité de prioriser les actions pour ne pas déstabiliser l'ensemble du dispositif devra être prise en compte pour établir le calendrier définitif d'une nouvelle extension. Le ministère de la culture reste très mobilisé pour la mise en œuvre de cet engagement pris par le Président de la République.

Données clés

Auteur : [Mme Amélia Lakrafi](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6880

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 avril 2023](#), page 2992

Réponse publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4640